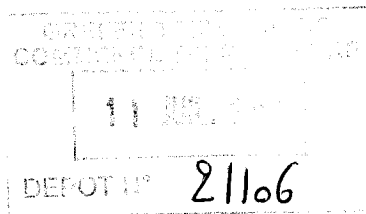


07BS&e

CEDR'OPIC SARL
Siège Social : 30 Avenue du Bois de la Marche
92420 VAUCRESSON
N° SIRET : 499 339 059 000 10



RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS DE DROITS SOCIAUX
A LA SOCIETE CEDR'OPTIC SARL



LÉO JÉGARD & ASSOCIÉS
EXPERTISE COMPTABLE, AUDIT ET CONSEIL

23, RUE DU CLOS D'ORLÉANS
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
TÉL. : 01 48 73 69 91 - FAX. : 01 48 75 40 43
bienvenue@jegard.com - www.jegard.com

CEDR'OPIC SARL
Siège Social : 30 Avenue du Bois de la Marche
92420 VAUCRESSON
N° SIRET : 499 339 059 000 10

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS DE DROITS SOCIAUX A LA SOCIÉTÉ CEDR'OPTIC SARL

Aux associés de la société CEDR'OPTIC,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision unanime des associés en date du 18 juin 2012 concernant les apports consentis par une personne physique à la société CEDR'OPTIC, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L 225-147 du code de commerce.

Les actifs nets ont été arrêtés dans le projet de contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 28 juin 2012. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet nous avons effectué les diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission : cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier les valeurs des apports, à s'assurer que celle-ci ne sont pas surévaluées et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences et appréciation des valeurs des apports

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 ENTITES CONCERNEES PAR L'OPERATION

Personne physique apporteuse

Au terme du contrat d'apport, il s'agit de Monsieur Patrice BERNASCONI, né le 29 juin 1955 à Alger (Algérie), de nationalité française et demeurant au 30 avenue du Bois de la Marche, Les Cèdres à VAUCRESSON, 92420.

Monsieur BERNASCONI est gérant des SARL CEDR'OPTIC et OPTIQUE SOGA et président de la SAS OPTIQUE SOVE.

Sociétés dont les titres sont apportés

OPTIQUE SOGA SARL

La société OPTIQUE SOGA est une société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros dont le siège social est situé 7 avenue du Maréchal Leclerc à GARCHES 92380 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 389 489 048.

OPTIQUE SOVE SAS

La société OPTIQUE SOVE est une société par action simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est situé 104 rue de la Paroisse à VERSAILLES 78000 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 449 661 693.

Société bénéficiaire des apports

Monsieur BERNASCONI apporte les titres dont il est propriétaire à la société CEDR'OPTIC, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 € dont le siège social est situé 30 avenue du Bois de la Marche à VAUCRESSON 92420 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 499 339 059.

1.2 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Objectifs des apports

Cette opération est réalisée à des fins de restructuration interne, en vue de faciliter la gestion du patrimoine familial. L'apport se ferait conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce.

Nature des apports

Il est apporté :

- 250 parts de la société OPTIQUE SOGA d'une valeur nominale de 15,24 euros, sur les 500 composant le capital social ;
- 2 590 actions de la société OPTIQUE SOVE d'une valeur nominale de 10 euros, sur les 3 700 composant le capital social.

La propriété des titres apportés et la libre disposition que l'apporteur a de ces droits sociaux résultent respectivement :

- des statuts de la société OPTIQUE SOGA ;
- du registre des mouvements de titres et des fiches individuelles des actionnaires de la société OPTIQUE SOVE.

Rémunération des apports

En contrepartie des apports, la société CEDR'OPTIC émettra 74 100 parts de 10 €, sans prime d'apport. A l'issue de l'opération le capital de la société sera composé de 74 600 parts.

Actionnariat à l'issue des apports

- Les parts de la société OPTIQUE SOGA seront détenues à 50% par la société CEDR'OPTIC.
- La totalité des actions de la société OPTIQUE SOVE seront détenues par la société CEDR'OPTIC
- Le capital de la société CEDR'OPTIC, suite à l'augmentation de capital sera composé de 74 600 parts dont 74 350 détenues par l'apporteur, soit 99,6% du capital

Date d'effet des apports

Les apports deviendront effectifs au jour de l'assemblée générale extraordinaire des associés qui statuera sur cette opération, au plus tard le 31 août 2012.

L'article IX du contrat d'apport prévoit que le présent apport est consenti et accepté sous la condition suspensive de l'agrément de la société bénéficiaire par la société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR SAS et par la renonciation de cette dernière à l'exercice de son droit de préemption.

Agréments

Les statuts respectifs des sociétés OPTIQUE SOGA et OPTIQUE SOVE prévoient une clause d'agrément pour toute cession de titre.

- Les associés de la société OPTIQUE SOGA se sont prononcés à l'unanimité en faveur du nouvel associé, la société CEDR'OPTIC
- Les actionnaires de la société OPTIQUE SOVE se sont prononcés à la majorité d'au moins trois quarts des actions en faveur du nouvel actionnaire, la société CEDR'OPTIC, déjà actionnaire.

Régime fiscal

L'apporteur, personne physique bénéficie de plein droit du régime de sursis d'imposition prévu aux articles 150-OB et 150-OD-9 du code général des impôts.

Frais

Les frais, droits et honoraires relatifs à cette opération seront supportés par la société bénéficiaire des apports.

1.3 EVALUATION DES APPORTS

Valeur de l'apport

Les titres apportés sont évalués globalement à sept cent quarante et un mille euros (741 000 €), répartis de la façon suivante :

- Trois cent mille euros (300 000 €) pour les 250 parts de la société OPTIQUE SOGA, soit 1 200 euros par part sociale
- Quatre cent quarante mille euros (441 000 €) pour les 2 590 actions de la société OPTIQUE SOVE, soit 170,27 euros par action.

Bases d'évaluation

Les évaluations ont été effectuées sur la base des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les titres étant apportés à leur valeur réelle.

Méthodes d'évaluation retenues

Deux méthodes d'évaluation ont été retenues

- Valorisation des sociétés à partir des résultats d'exploitation
- Valorisation des sociétés à partir des chiffres d'affaires

2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission, nos travaux ont consistés notamment en :

- Des entretiens avec le conseil des sociétés et le dirigeant afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- une visite des lieux afin de nous assurer de la réalité des activités des sociétés dont les titres sont apportés ;
- une étude du contrat d'apport, un examen des modalités juridiques, fiscales et comptables, notamment au regard des dispositions légales et réglementaires actuelles ;
- un examen des états financiers justifiant la base retenue pour l'estimation de la valeur des titres apportés, en utilisant les procédures analytiques ;
- une vérification jusqu'à la date d'émission du présent rapport de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports.
- l'obtention d'une lettre d'affirmation du dirigeant reprenant les principales déclarations qui ont été faites.

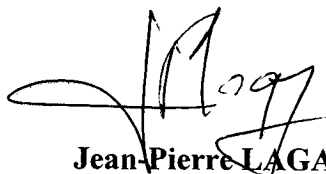
3 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 741 000 euros n'est pas surévaluée, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Fait à Paris, le 29 juin 2012

Le Commissaire aux apports

Léo JEGARD & ASSOCIES


Jean-Pierre LAGAY
Commissaire aux apports
